

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Accusé de réception en préfecture
014-241400555-20190711-11-07-2019-n16-
DE
Date de télétransmission : 15/07/2019
Date de réception préfecture : 15/07/2019

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 2 juillet 2019

Aujourd'hui onze juillet deux mille dix-neuf,

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, à la Salle des Assemblées, à vingt heures trente après les convocations voulues par la loi sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président (**Bayeux**) – M. Jean-Marc DELORME – M. Loïc JAMIN – M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Michel LETOUZEY (**Arganchy**) – M. Denis ENEE (**Barbeville**) – Mme Céline CADET – Mme Christine DELECROIX – Melle Françoise JEAN-PIERRE – M. Philippe LAULHE – M. David LEMARESQUIER – M. Jean LEPAULMIER – Mme Monique PERIAUX – Mme Lydie POULET – Mme Chantal ROVARC'H – Mme Marie-Madeleine THOMAS (**Bayeux**) – M. Jacky FAUVEL (**Campigny**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF (**Chouain**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – M. Christian FREMY (**Cussy**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**) – M. Jean SCHMIT (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LEGUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Pierre-Albert CAVEY (**Port-en-Bessin – Huppain**) – Mme Françoise MARIE (**Ryes**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Eric FOUCHER – Mme Nelly RAFFIN – M. Daniel COTIGNY (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Christophe BREIGEAT (**Tracy-sur-Mer**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : Mme Yvette JEANNE (**Agy**) donne pouvoir à M. Jacky FAUVEL (**Campigny**) – M. Patrick JARDIN (**Arromanches-les-Bains**) donne pouvoir à Mme Françoise MARIE (**Ryes**) – Mme Béatrice COSTE (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (**Bayeux**) – M. Patrick CREVEL (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**) – M. Jean-Luc HAMON (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Marie-Madeleine THOMAS (**Bayeux**) – M. Philippe BOUILLON (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – Mme Nathalie LAFONT (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Philippe LAULHE (**Bayeux**) – M. Hugo GUILLOCHIN (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Chantal ROVARC'H (**Bayeux**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin – Huppain**) donne pouvoir à M. Pierre-Albert CAVEY (**Port-en-Bessin – Huppain**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) donne pouvoir à M. David LEMARESQUIER (**Bayeux**) – M. Gérard MANACH (**Subles**) donne pouvoir à M. Claude LEMIERE (**Ellon**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (**Bayeux**).

Absents excusés : Mme Christelle BASLEY (**Bayeux**) – Mme Michèle MOUCHEL (**Bayeux**) – M. Cédric CAHU (**Sommervieu**).

Absents excusés remplacés : M. Bruno RUSSEIL remplacé par M. Hubert JEANNE (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Nicolas GUILLOT remplacé par M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – M. Bernard KERMOAL remplacé par Mme Florence BATREL (**Saint-Côme-de-Fresné**).

Absents : M. Serge MICHELINI – M. Jean-Marie SERONIE – M. Justin BRIANE – Mme Carine BION-HETET – Mme Adélaïde LIEVENS (**Bayeux**) – M. Serge MARTIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Christophe LE MONNIER (**Magny-en-Bessin**) – M. Patrice FOLLIOU (**Manvieux**) – M. François de BOURGOING (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Daniel SIMEON (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**).

Secrétaire de séance : M. Denis ENEE

Secrétaires auxiliaires : M. Erwan GOUEDARD et M. Didier COENE

N° 16

OBJET : Aménagement du Territoire, OPAH et SIG – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Par délibération du 12 février 2015, l'assemblée communautaire a voté à l'unanimité la prise de compétence plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale ». Les communes, à la majorité, ont approuvé la modification des statuts, permettant à

l'intercommunalité d'exercer cette compétence. L'arrêté préfectoral du 9 juin 2019 a acté la prise de compétence PLUI.

Bayeux Intercom, s'est engagé depuis plusieurs années dans une logique d'aménagement cohérent de son territoire. La communauté de communes est désireuse de définir et de co-construire un projet de territoire s'appuyant sur les enjeux locaux. Ce projet a pour objectif de favoriser la conception d'un urbanisme global à travers un PLU intercommunal.

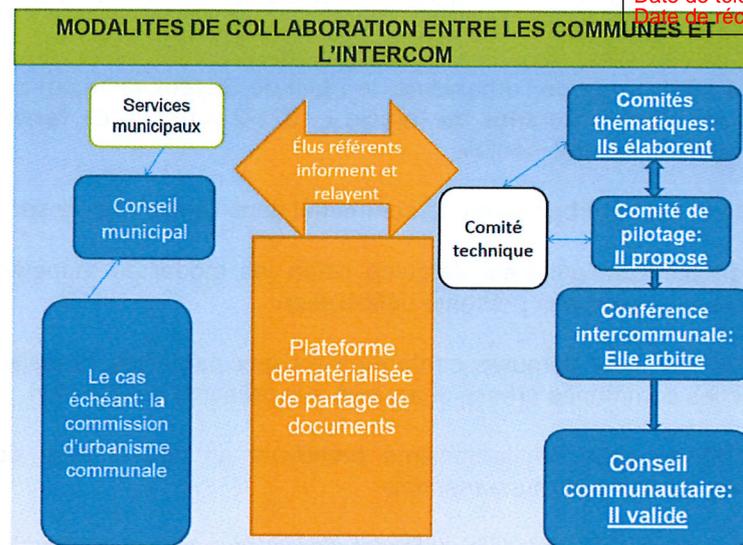
Lors de la prescription, **les objectifs poursuivis** étaient :

- Décliner les objectifs des lois Grenelle I et II et la loi ALUR, ainsi que l'article L121-1 du code de l'urbanisme, et notamment déterminer les conditions permettant d'assurer :
- L'équilibre entre :
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - Les besoins en matière de mobilité.
 - La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
 - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial. Tout en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
 - Le développement et la structuration d'un territoire attractif, porteur d'innovation et favorable au développement.

Les modalités de la concertation, sont les suivantes :

- Moyens d'information utilisés :
 - Au moins, une réunion publique a eu lieu lors des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD) ;
 - Des informations ont été diffusées dans la presse locale, dans le journal intercommunal, dans les journaux communaux, ainsi que sur le site internet de Bayeux Intercom
 - Un dossier de synthèse est disponible dans chaque mairie et au siège de l'intercom.
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - La mise à disposition d'un registre dans chaque mairie, au siège de Bayeux Intercom, afin de recueillir l'avis de la population tout au long de la procédure et ce jusque l'arrêt du projet ;
 - Le public pourra envoyer ses remarques, par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de Bayeux Intercom – 4, Place Gauquelin Despallières CS 62070, 14406 Bayeux Cedex – ou à la rubrique « Contacts » sur le site internet de Bayeux Intercom : <http://www.bayeux-intercom.fr>

Les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres s'est traduit par un pacte de gouvernance illustré par le schéma suivant :



Lorsqu'il existe une ou plusieurs cartes communales sur le périmètre d'élaboration du PLUi, le Ministère de la Cohésion des Territoires recommande de prévoir, à la suite d'une enquête publique, l'abrogation des cartes communales en vigueur au moment de l'approbation du nouveau document.

Les cartes communales concernées sont :

- Barbeville
- Campigny
- Condé-sur-Seulles
- Cottun
- Cussy
- Magny-en-Bessin
- Ranchy

Ainsi, il sera proposé d'abroger les cartes communales conjointement à l'enquête publique du PLUi.

Le code de l'urbanisme prévoit que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Les communes avaient jusqu'au 4 juillet pour délibérer sur le projet de PLUi arrêté le 4 avril 2019. Le tableau joint à la présente délibération reprend l'ensemble des avis exprimés par les conseils municipaux.

Le contenu du dossier est le même que pour le premier arrêt.

VU l'article **L. 101-2** du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

VU les articles **L. 151-1 à L. 151-43** et **R. 151-1 à R. 151-53** du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLUi ;

VU les articles **L. 103-2 à L. 103-6** du code de l'urbanisme relatif à la concertation ;

VU l'article **R. 153-3** du code de l'urbanisme relatif au bilan de la concertation ;

VU l'article **L. 153-14** du code de l'urbanisme relatif à l'arrêt du projet de PLUi ;

VU la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation du **25 juin 2015** ;

VU la délibération définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres du **26 novembre 2015**

VU le débat au sein du conseil communautaire du **6 juillet 2017** sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la délibération le retraçant ;

VU le débat au sein des 36 conseils municipaux sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU l'article **R. 104-10** du code de l'urbanisme, le PLUI de Bayeux intercom couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, celui-ci fait l'objet d'une évaluation environnementale.

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans l'ensemble de ses composantes ;

VU la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan de la concertation dressé et annexé à la présente délibération

VU la collaboration qui s'est déroulée conformément aux modalités rappelées dans le bilan de la collaboration avec les communes dressé et annexé à la présente délibération.

Vu l'article 153-15 du code de l'urbanisme prévoyant un nouvel arrêt du PLUI en cas d'avis défavorable d'au moins une commune membre.

CONSIDERANT les principaux objectifs du Projet d'aménagement et de développement durable et de leur traduction réglementaire ainsi que leur justification composant l'ensemble des pièces du PLUI.

CONSIDERANT que le projet de PLUI tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés à leur demande puis soumis à enquête publique

CONSIDERANT qu'au moins une commune membre a émis un avis défavorable dans les trois mois qui ont suivi le premier arrêt du projet PLUI.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au préfet et aux services de l'État;
- au présidents du conseil régional
- au président du conseil départemental ;
- au président de Bessin Urbanisme, l'établissement public en charge du SCOT ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au représentant de l'organisme de gestion du parc naturel régional (PNR) ;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
- au président de la section régionale de la conchyliculture ;
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers
- à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
- à la Présidente de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes :
 - Au Président de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom
 - Au Président de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom
 - Au Président de la communauté de communes Seulles-Terres-et-Mer
- aux bailleurs sociaux présents sur le territoire de la communauté de communes

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme,

- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) dans les zones d'appellation d'origine contrôlée
- Au Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLUI.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans l'ensemble des mairies de la Communauté de communes durant un mois.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en format papier et numérique au siège de la Communauté de communes au jours et heures d'ouvertures habituels. En format numérique dans les 36 communes membres et téléchargeable sur le site internet de Bayeux intercom.

La Commission « Aménagement du Territoire, OPAH et SIG » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 25 juin 2019.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 2 juillet 2019, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ~~décide~~

- **De confirmer** que la concertation et la collaboration relative au projet de PLUi se sont déroulées conformément aux modalités fixées par les délibérations n°12 du 25 juin 2015 et n°10 du 28 novembre 2015 ;
- **De tirer** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **De tirer** le bilan de la collaboration avec les communes tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'arrêter** une nouvelle fois le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et que son contenu est inchangé par rapport au 4 avril 2019.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Par délégation,
La Première Vice-Présidente,



[Signature]
Marie Claude SIMONET